

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

12 juillet 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 12 juillet 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2021-07-107

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - gouttières à la nouvelle caserne d'Incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-108

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2021

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2021-07-109

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 juin 2021 totalisant la somme de 121 164.98 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021, pour un montant de 243 560.96 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2021-07-110

RÉSOLUTION - PRÊT À DEMANDE (EMPRUNT TEMPORAIRE) RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 444

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux de réfection des rangs Bellevue et Société Est ;

ATTENDU le taux présenté par la Caisse Desjardins des Basques soit le taux préférentiel plus 0,0 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu emprunte de la Caisse Desjardins des Basques un montant maximal de 3 511 700 \$ portant intérêt au taux préférentiel plus 0,0 %, prêt étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis par le prêteur.

QUE la municipalité autorise le maire Alain Bélanger et le directeur général/secrétaire-trésorier, Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt susmentionné, montant représentant le total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt no 444 duquel est soustrait le montant à pourvoir par les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-111

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC LA CROIX-BLEUE MÉDAVIE

ATTENDU QUE la compagnie La Croix-Bleue Médavie a fait connaître ses conditions de renouvellement pour le contrat d'assurance-collective pour la période du 1er septembre 2021 au 1er septembre 2022.

ATTENDU QUE M. Martin Lévesque de la firme Ouellette, Lévesque et associés Inc. a procédé à l'analyse des taux de renouvellement présentés par SSQ Assurances et à une négociation pour ramener la tarification à un niveau acceptable;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Frédéric Bastille
ET DÛMENT RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de prolonger d'un an la protection en assurances collectives avec la compagnie La Croix-Bleue Médavie conformément aux conditions de renouvellement confirmées par M. Martin Lévesque, de la firme Ouellette, Lévesque & Associés Inc. en date du 1 juillet 2021;

QUE la présente résolution soit adressée à SSQ Groupe Financier ainsi qu'à M. Martin Lévesque, Ouellette, Lévesque & Associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-112

RÉSOLUTION - REFINANCEMENT DE GRÉ À GRÉ - SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 379

CONSIDÉRANT QUE le 20 juillet 2021, la municipalité aura un refinancement à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire transiger directement avec la Caisse Desjardins des Basques;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité procède au refinancement de son emprunt de 28 283 \$ avec la Caisse Desjardins des Basques sur la base de leur proposition de services fixant à 2,98% le taux d'intérêt applicable;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document concernant cet emprunt avec la Caisse Desjardins des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-113

RÉSOLUTION - ADJUDICATION - CONTRAT DE SERVICES DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PROJET DE RÉFECTION DES RANGS SOCIÉTÉ EST ET BELLEVUE

ATTENDU QU'un laboratoire indépendant doit être désigné afin de contrôler la qualité des sols et des matériaux dans le cadre du projet de réfection des rangs Société Est et Bellevue ;

ATTENDU l'appel de propositions lancé en date du 22 juin 2021 à cet effet:

ATTENDU les propositions reçues en date du 30 juin 2021;

ATTENDU la recommandation reçue de la firme FQM, Ingénierie et Infrastructures quant à la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'OCTROYER le mandat de services de laboratoire à la firme « GHD consultants ltée » au montant de 31 696.00 \$ taxes en sus, le tout conformément au cahier des charges ;

D'IMMOBILISER cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le conseiller Frédéric Bastille se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt sur le point suivant.

2021-07-114

RÉSOLUTION - APPROBATION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES - LOTS 5674643 ET 5674854

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST **PROPOSÉ** PAR Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Frédéric Bastille	702, rang Société Ouest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

M. le conseiller Frédéric Bastille réintègre la table des délibérations.

2021-07-115

RÉSOLUTION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES BASQUES ET CERTAINES MUNICIPALITÉS LOCALES CONCERNANT LA CRÉATION D'UN BUREAU INTERMUNICIPAL EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'À la demande des municipalités de Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Simon, Saint-Médard, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles, Saint-Éloi ainsi que le TNO

des Basques, la MRC des Basques a procédé à une analyse concernant la mise en place éventuelle d'un bureau régional en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE la mise en place de ce bureau régional vise entre autres à pallier aux difficultés de certaines municipalités à recruter à long terme des ressources compétentes en matière d'inspection, à favoriser la rétention du personnel et le développement des compétences, ainsi qu'à créer une synergie entre les professionnels œuvrant en cette matière;

ATTENDU QUE, suite au dépôt du rapport visant la mise en place d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement, les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu Trois-Pistoles et le TNO des Basques ont signifié leur accord de principe concernant la signature avec la MRC des Basques d'une entente intermunicipale visant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE la MRC des Basques et les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Jean-de-Dieu, Trois-Pistoles et le TNO des Basques désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la mise à la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents;

QUE : le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Éloi, Trois-Pistoles, le TNO des Basques et la MRC des Basques concernant la création d'un bureau intermunicipal en inspection des bâtiments et en environnement.

QUE : M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-116

RÉSOLUTION - DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE (PHASE 1) - FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DES BASQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire aménager une piste cyclable sécuritaire pour les familles et les touristes longeant la rivière Boisbouscache;

ATTENDU QUE le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – axe « Soutien à la vitalisation », portion « Entente de vitalisation avec des MRC », propose un cadre de vitalisation concerté visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques du territoire des MRC;

ATTENDU QUE la future piste cyclable répondrait à plusieurs attentes à savoir:

- 1- Rétention des touristes et ajout de chiffre d'affaires pour les commerces locaux
- 2- Accroissement des occupants au camping
- 3- Amélioration de la rentabilité du camping avec la possibilité de louer des vélos aux occupants
- 4- Piste sécuritaire hors des routes achalandées pour y pratiquer une activité en famille

5- Visibilité pour les agro-transformateurs qui pourront occuper les haltes aménagées en cœur de parcours pour y tenir des kiosques de vente (style marché public)

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son vif intérêt à déposer le projet d'aménagement d'une piste cyclable (phase 1) auprès du Fonds de vitalisation de la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-117 **RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME TR3E - PROJET DE STABILISATION DES BERGES DU CAMPING**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu vit une problématique d'érosion des berges de la Rivière Boisbouscache aux abords du camping;

CONSIDÉRANT QUE l'option de stabilisation végétale des berges proposée par les professionnels au départ a été évacuée pour des motifs de protection des arbres matures en haut de talus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et la corporation touristique se sont entendus pour privilégier une méthode de stabilisation par gabions dans la mesure où cette méthode permettrait d'atteindre l'objectif recherché;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du MELCC doit être obtenu avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal mandate la firme TR3E experts conseils inc. sur la base de leur proposition de services pour analyser la problématique d'érosion du camping Boisbouscache en vue d'y réaliser un ouvrage de stabilisation par gabions;

QUE la firme susmentionnée soit autorisée à procéder, au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, à une demande de certificat d'autorisation auprès du MELCC pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-118 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 281 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors d'une séance spéciale le 22 juin 2021 le Règlement d'emprunt Numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble

à des fins d'usage de motel industriel dans la Municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 4 dudit règlement d'emprunt numéro 281 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2021 de l'annexe 2B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, la contribution calculée pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 8,38 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 281, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

POUR CES MOTIFS;

Il est **PROPOSÉ** par: Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Saint-Jean-de-Dieu approuve le Règlement d'emprunt Numéro 281 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins d'usage de motel industriel dans la Municipalité de Notre Dame-des-Neiges dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-119

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Chevaliers de Colomb (cérémonie d'accueil 4e degrés)	Vin d'honneur
Comité du bal des finissants (École secondaire Trois-Pistoles)	200.00 \$
Équipe de balle donnée de St-Jean-de-Dieu	Gratuité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-120

RÉSOLUTION - RESTRUCTURATION DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU la restructuration proposée par la direction générale pour le Service des loisirs, des sports et de la culture à la suite du départ du coordonnateur;

ATTENDU QUE l'évolution démographique et le changement des habitudes de loisirs provoquent une diminution des sports traditionnels d'intérieur et une quête croissante du loisir familial, du loisir de plein air et du loisir événementiel;

ATTENDU la recommandation positive du Comité des loisirs à l'égard des orientations de restructuration proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE Madame Marie-Eve Morin soit embauchée à titre de « Coordonnatrice aux loisirs, aux sports et à la culture », en date du 18 juillet 2021, aux conditions prévues à l'échelon 12 de l'échelle salariale C, échelon préalablement corrigé selon le plan de restructuration susmentionné.

QUE la municipalité procède à l'affichage d'un nouveau poste à temps plein nommé « coordonnateur (trice) à l'animation et aux événements » dont l'objectif principal est de secondar la coordonnatrice aux loisirs notamment dans tous les aspects de sa gestion d'activités et d'événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-121

RÉSOLUTION - GOUTTIÈRES À LA NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU QUE la nouvelle caserne d'Incendie n'est pas munie de gouttières au pourtour de sa toiture;

ATTENDU QUE lors de pluie diluviennes, le terrain et les plantations ont tendance à subir des dommages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Gouttières Anaclet inc. transmise en date du 3 juillet 2021 pour la pose de gouttières de type commercial à la nouvelle caserne d'Incendie au montant de 8 214.00 \$ plus taxes;

DE VOIR à la pose d'un arrêt de neige à barreau sur le versant sud de la nouvelle caserne d'Incendie afin de protéger la génératrice contre les dommages potentiels causés par une descente massive de neige ou de glace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-122

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h22.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général